



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 26 mars 2024

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Président : Monsieur Chris Chard
Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Election** : Membre suppléant/e du bureau du Conseil général
Election : Membre du groupe de travail de la CoGesFin
8. **Préavis municipal n° 2/2024** – Modification des statuts de l'Association Intercommunale de l'ASSAGIE.
9. **Préavis municipal n°3/2024** relatif à la rémunération des membres du bureau : Président, Vice-Président/e/s, secrétaire, des commissions adhoc et CoGesFin et des membres du Conseil.
10. **Demande de postulat de Madame Scardua Boukara concernant le préavis n°4/2024.**
11. **Préavis municipal n° 4/2024** relatif à une demande de crédit de CHF 2'300'000.- construction pour la transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1.
12. Divers et propositions individuelles

1. Appel

33 membres sur 45 sont présents, 9 excusés, 2 absents, 1 démission.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard**, déclare l'assemblée valablement constituée à 20h00 et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

Monsieur le Président ouvre la séance et informe que le bureau du Conseil général a reçu en date du 18 mars 2024 une demande de postulat de Madame Sabrina Scardua-Boukara concernant le préavis 4/2024 du point 11 de l'Ordre du Jour.

Selon l'art 54 du règlement du Conseil général : *Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative :*

a-) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre en mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport

Selon l'art 56 du règlement du Conseil général : Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération.

Une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans un délai de six mois, ou, à défaut, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition par :

a-) un rapport sur le postulat.

Le bureau du Conseil général s'est informé auprès de la préfecture de la procédure à suivre. La préfecture a répondu que « le postulat » devait être voté par les membres du Conseil général pour être rajouté à l'Ordre du Jour. Il sera ensuite porté à votation au point 10 - *Postulat de Madame Sabrina Scardua Boukara*.

Monsieur le Président demande à l'assemblée le vote à main levée sur l'approbation de rajouter à l'Ordre du jour au **point 10** - *Demande de postulat de Madame Scardua Boukara* qui en fera lecture ultérieurement selon l'Ordre du jour.

Résultat : 25 oui, 0 non, 7 abstentions.

La demande de postulat de Madame Scardua Boukara et rajouté au point 10 de l'Ordre du Jour **est accepté**.

2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024.

Monsieur Alain Palombini de la commission CoGesFin, a demandé par écrit le 20 mars 2024 au bureau du Conseil général, une rectification du PV à la décision concernant l'annulation de l'amendement du préavis n°1/2024 du point 7 de l'ordre du jour.

Il rappelle que la *CoGesFin* a accepté de renoncer à l'amendement pour autant que la *Municipalité* s'engage devant tout le Conseil à choisir les plaquettes, ce que Monsieur

le Syndic a fait. Ce n'est qu'après cet engagement que la CoGesFin, par l'entremise de Richard Gerritsen, a accepté l'annulation de l'amendement.

Il a été notifié dans le PV du 30 janvier 2024 la phrase suivante :

La CoGesFin accepte d'annuler l'amendement et demande à Madame Liliane Meylan, secrétaire de notifier ce changement dans le PV.

Monsieur Alain Palombini demande la rectification du texte comme suit :

La CoGesFin accepte d'annuler l'amendement pour autant que la Municipalité s'engage à choisir « les plaquettes » et demande à Madame Liliane Meylan, secrétaire de notifier ce changement dans le PV.

Madame Meylan, secrétaire, a pris note de la remarque et rectifie le paragraphe dans le PV de la séance extraordinaire du mardi 30 janvier 2024. Dans l'attente de l'approbation du procès-verbal, le document corrigé sera envoyé sur le site la commune.

Monsieur Eric Le Royer, membre de la CoGesFin, a fait part de son mécontentement par écrit au bureau du Conseil général sur l'intitulé du PV du 30 janvier 2024 en expliquant que le texte en question entend que M. Florent Morandi a implicitement statué sur l'amendement de la CoGesFin pour le considérer non recevable. Cela est contraire à la bonne gouvernance du Conseil selon les articles 1 et 22 du règlement qui spécifient que « la Municipalité ne participe pas aux débats » et « le Président ouvre et dirige la discussion ». Le 30 janvier dernier, il rappelle que Monsieur le Président a accepté l'intervention de M. Morandi, Municipal, qui a objecté l'amendement proposé par la CoGesFin qui était hors des compétences de ladite commission, point hors des compétences du Conseil. C'est alors que le président et non M. Morandi a décidé que l'amendement était non recevable, non pas parce qu'il ne portait pas sur la conclusion du préavis, mais du fait qu'il était en dehors des compétences de notre commission.

Monsieur le Président a pris note de la remarque. Il explique avoir laissé la parole à Monsieur Florent Morandi, Municipal, qui n'a pas statué implicitement sur le texte en question, mais a simplement donné une « information complémentaire » sur le bon déroulement de la procédure, afin d'éclaircir le débat en cours.

Monsieur le Président informe également que **Monsieur le Préfet** a répondu, par un courrier daté au 18 mars, aux membres de la CoGesFin de la décision suivante :

Cher Monsieur Gerritsen,

Comme discuté par téléphone ce matin, ces sujets avaient été traités lors de ma visite de commune en date du 21 février 2024 et pour moi le cas était réglé. A votre demande et pour vos collègues de la commission, je réponds donc à vos deux interrogations comme je l'avais fait lors de ma visite :

- *L'amendement tel que formulé n'était pas valable dans la mesure où il modifiait le corps du préavis. [Préavis municipal - Publication - État de Vaud \(vd.ch\)](#) : « Les amendements proposés doivent être déposés par écrit. Ils ne peuvent porter que sur les conclusions du préavis et non sur le corps de ce dernier. Ils ne portent que sur une compétence du conseil. » Cela dit, le dénouement est finalement positif dans la mesure où la municipalité a fait le choix de suivre cette proposition.*
- *La notion de feries n'existe pas en la matière (pas à l'image des feries judiciaires par exemple). A noter que les six semaines prévues par votre*

règlement sont bien plus que ce qui se pratique en général dans les autres communes.

*Mes plus cordiales salutations
Boris Cuanoud*

Monsieur le Président confirme que la « demande d'annulation » de l'amendement proposé par la CoGesFin est validée. L'affaire est close.

Il remercie **Madame Liliane Meylan, secrétaire**, pour son engagement auprès du groupe de travail de la CoGesFin, de la Municipalité et de la Préfecture pour obtenir les renseignements nécessaires aux questions /réponses relatives à cette affaire et au bon déroulement de la procédure.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président demande le vote, **à main levée**, sur l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024.

Résultat : 31 oui, 1 non, 0 abstention.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 est approuvé.

3. Assermentations / Démissions

Assermentations : - Mme Laurence MAUDERLI LANCOUD

- M. Marc LANCOUD

Démission : - M. Rémy VULLIOUD

4. Communications du Président

Monsieur le Président informe que le Conseil Général est constitué de **46 membres** dont **35 présents** ce soir.

Monsieur le Président informe que le bureau du Conseil général a reçu la démission de **Monsieur Rémy Vuilloud** en tant que membre de la commission CoGesFin et du Conseil général. Il propose l'élection d'un nouveau membre à l'ordre du jour du prochain Conseil général du mois de juin.

Monsieur Eric Le Royer prend la parole et demande à Monsieur le Président la votation immédiate et de rajouter ce point à l'Ordre du jour au point 7 – *Election d'un membre du groupe de travail de la CoGesFin*.

Monsieur le Président demande à l'assemblée le vote **à main levée** sur l'approbation de rajouter à l'Ordre du jour au **point 7 – Election d'un membre du groupe de travail de la CoGesFin**, selon demande de Monsieur Eric Le Royer.

Résultat : 27 oui, 3 non, 4 abstentions.

La demande de rajouter à l'Ordre du jour au point 7 : Election d'un membre au groupe de travail de la CoGesFin **est approuvée.**

En conclusion, **Monsieur le Président** donne la date de la prochaine séance du Conseil Général prévue le :

Mardi 11 juin 2024 à 20h00

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, concernant le point 5 de l'ordre du jour « communications de la municipalité ».

5. Communications de la Municipalité

Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, prend la parole et informe que les travaux de la Grand-Rue vont débuter. Il remercie les habitants pour leur compréhension face aux divers désagréments routiers durant les prochaines semaines, voir les prochains mois.

Concernant le service des cars postaux au sein de la commune, la Municipalité a été prévenue tardivement que suite aux travaux du centre du village, les bus ont été déviés. Dès le lundi 25 mars, il est préférable de se rendre à l'arrêt du bus organisé à Villars dessus.

Concernant le chauffage à distance, les personnes concernées ont reçu un courrier de la SEFA avec un formulaire « demande de subsides » à compléter et à retourner dûment signé dans les plus brefs délais. Cette démarche administrative va dépendre des subventions que la Municipalité va percevoir pour les travaux du chauffage à distance. Les documents doivent être envoyés avant le 5 avril 2024.

Madame Gaillard Houriet, Municipale, informe que dès le 27 mars, en raison des travaux de la Grand Rue, 2 nouveaux emplacements de ramassages des ordures sont prévus comme suit :

Le container à ordures ménagères situé a centre du village **est déplacé près de celui déjà en place près du domaine de Riencourt**

L'autre container à ordures ménagères, situé au centre du village, **est déplacé côté route des Perrailles.**

6. Communication des commissions de «Recours», « ASSAGIE »,« SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Catherine Richner** de la commission « ASSAGIE. Pas de commentaire.

Madame Gaillard Houriet, Municipale, informe que deux communes doivent encore voter les statuts proposés par l'ASSAGIE. Au sein de notre commune, ce point sera discuté ce soir au point 8 de l'Ordre du Jour.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission, «SIDEP/AIEE ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE ». Pas de commentaire

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS ». Pas de commentaire.

7. Election : Membre suppléant au bureau du Conseil général et un membre de la commission CoGesFin

Monsieur le Président informe que le bureau du Conseil a reçu en date du 9 janvier 2024, la démission par courrier de Madame Alexandra Thieulin, membre du groupe de travail du bureau du Conseil général et en tant que membre du Conseil général. Il demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite se présenter en tant que « membre suppléant/e » au groupe de travail du bureau du Conseil général, composé actuellement de :

Président : M. Chris Chard
Vice-Président : M. Jean-Paul Morandi
Vice-Présidente : Mme Margaux Dehais
Secrétaire : Mme Liliane Meylan

Suppléante : Madame Catherine Richner
Madame Katrin Sieberburger Hacki
Suppléant : Monsieur Guillaume Favre

Monsieur le Président donne quelques informations sur le cahier des charges en tant que suppléant/e au sein du bureau du CG : 4 séances du Conseil général, 4 dimanches de votations/élections cantonale et fédérale et quelques séances du bureau durant l'année, selon dates et préavis proposés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite se présenter en tant que « suppléant/e » au groupe de travail du bureau du Conseil général.

Pas de proposition.

Monsieur le Président propose de reporter ce point lors du prochain Conseil général du 11 juin 2024.

Election d'un membre de la Commission CoGesFin

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Eric Le Royer**, membre de la CoGesFin, qui donne quelques informations sur le travail de cette commission.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite se présenter en tant que « membre » au groupe de travail de la commission CoGesFin.

Pas de proposition.

Monsieur le Président propose de reporter ce point lors du prochain Conseil général du 11 juin 2024.

8. Préavis municipal n° 2/2024 – Modification des statuts de l'Association Intercommunale de l'ASSAGIE.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Gaillard Houriet**, Municipale, qui présente le préavis par un bref exposé :

Les statuts de l'ASSAGIE datent de la création de cette dernière en 2011. Une demande de la préfecture de modification de ceux-ci est parvenue au comité de direction (Codir), afin d'y intégrer un plafond d'endettement. Le Codir s'est ainsi saisi de la question tout en reprenant les statuts dans leur ensemble avant de les soumettre à approbation. Le Codir s'est enquis de savoir si d'une part, les statuts répondaient à toutes les modifications légales ayant eu cours depuis 2011 et si d'autre

part, des nouveautés devaient être introduites.

Le texte, une fois accepté par les Conseils communaux et généraux de l'ensemble des communes membres de l'association, sera dûment soumis à l'approbation de la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS). Le projet a déjà été présenté à la direction des affaires communales et droits politiques, qui a donné son aval sur sa teneur. C'est la version définitive du projet qui vous est soumise, validé par le conseil intercommunal de l'ASSAGIE. En conséquence, il incombe aujourd'hui à chaque Conseil communal et général des communes membres de l'ASSAGIE d'entériner ces nouveaux Statuts - sans que des modifications puissent y être apportées.

En conclusion :

Vu le préavis No 02-2024 de la Municipalité du 26 février 2024,
Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'approuver la modification des statuts de l'ASSAGIE.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. **Monsieur Hanns Eberhard Erle**, présente le rapport de ladite commission :

La commission ad hoc composée, de Mme Catherine Richner, Mme Caroline Rosset, M. Hanns Eberhard Erle en tant que membres, de Mme Christine Le Coultre Niels et de M. Lancelot Frick en tant que suppléants, s'est réunie le 26 février 2024, à la Maison Bodzérane.

Cette séance s'est déroulée en présence de Mme Gaillard-Houriet, Municipale, qui a apporté toutes les explications attendues et répondu à toutes nos questions. Nous l'en remercions vivement.

Ce projet de modifications a été validé par le Conseil Intercommunal de l'ASSAGIE, mais il incombe à chaque Conseil Communal ou Général des communes membres, d'entériner ces nouveaux statuts.

Art 1. Dénomination

Adaptation des communes membres suite aux fusions de Pizy et Montherod avec Aubonne.

Art 2. Buts

Outre l'aspect scolaire (locaux scolaires et parascolaires et transports scolaires), un nouveau but est introduit, à savoir, la possibilité de constituer un réseau d'accueil de jour de la petite enfance, afin de pouvoir recentrer les enfants sur le bassin du périmètre scolaire de l'ASSAGIE.

Art 6. Composition

Actuellement, chaque commune est représentée au Conseil Intercommunal de l'ASSAGIE par 1 personne par tranche de 1600 habitants ou fraction de 1600 habitants. Il apparaît, que tenir compte de tranches de 800 habitants, permet de mieux respecter l'équilibre de la composition du Conseil Intercommunal. Le nombre de délégués pour Bougy-Villars restera de 2 personnes.

Art 13. Compétences

Introduction du plafond d'endettement à un montant de CHF 5 Mio. Contrairement à ce qui est appliqué pour les communes, qui fixent le plafond d'endettement au début de chaque législature, les associations intercommunales, elles, doivent fixer le plafond d'endettement dans les statuts.

Une marge suffisante évite tout changement impliquant l'adaptation des dits statuts, processus particulièrement lourd à mettre en œuvre.

La planification des investissements nécessitera environ CHF 1,75 Mio pour l'équipement des affichages numériques frontaux ainsi que l'équipement en mobilier des collèges de Féchy et d'Aubonne, suite à la réorganisation des sites.

Avec un plafond d'endettement maximal de CHF 5 Mio, cela laisse une marge suffisante pour d'éventuels investissements dans le cas de la mise en place de l'accueil de jour de la petite enfance.

A savoir que tout investissement doit faire l'objet d'un préavis qui laisse le choix au Conseil Intercommunal de valider ou non chaque investissement. Pour Bougy-Villars ce nouveau plafond d'endettement serait un cautionnement théorique d'un montant maximum de CHF 143'646.-

La commission remercie la Municipalité pour sa disponibilité ainsi que pour toutes les informations transmises à cette occasion.

En conclusion

*La commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 02-2024 propose au Conseil Général de Bougy-Villars, **d'accepter ce dernier tel que présenté.***

Monsieur le Président remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas d'autre commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°02/2024 – *Modification des statuts de l'Association Intercommunale de l'ASSAGIE* à main levée.

Résultat : 33 oui, 0 non, 1 abstention.

Le Préavis municipal n° 02/2024 - Modification des statuts de l'Association Intercommunale de l'ASSAGIE est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 02/2024 de la Municipalité du 26 février 2024
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'approuver la modification des statuts de l'ASSAGIE

9. Préavis municipal n°2/2024 relatif à la rémunération des membres du bureau, du Président et Vice-Président/e, des commissions adhoc et CoGesFin et des membres du Conseil.

Monsieur le Président informe que le bureau du Conseil a déposé une demande de modification concernant les « rémunérations fixes et du tarif horaires » des membres du bureau à la Municipalité pour préparer un préavis à l'ordre du jour.

La dernière demande, votée par le Conseil général, date de janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Antonio Sanchez. Il semble juste et important de revoir les montants et d'octroyer un « supplément financier » aux membres du bureau, pour leur implication et leur travail. Ce projet a été envoyé à l'examen de la commission CoGesFin et un préavis a été présenté à l'ordre du jour.

En cas d'acceptation, la demande entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Le bureau Conseil est composé d'un président, d'un Vice-Président et d'une Vice-Présidente suppléante, d'une secrétaire et de quatre scrutateurs/trices.

Le bureau se réunit 3 à 4 fois par année, selon les préavis présentés à l'ordre du jour.

Le Président et le Vice-Président participent aux réunions de la Municipalité ainsi que lors des présentations/discussions des préavis aux commissions adhoc et CoGesFin selon les débats proposés au sein du village.

La secrétaire a un cahier des charges bien défini, selon le règlement du Conseil général. Son implication et son travail tout au long de l'année et contrôlé par Monsieur le Préfet lors d'une réunion agendée au sein de la Municipalité. Monsieur le Préfet a personnellement remercié l'investissement et le travail rigoureux de notre secrétaire, Madame Liliane Meylan, ainsi que son implication au sein du bureau du Conseil depuis maintenant 16 ans !

Les membres des commissions adhoc et CoGesFin fournissent également un travail remarquable. Des séances d'informations sont organisées avec la Municipalité, mais également au sein du groupe de travail afin de répondre par un rapport complet aux préavis proposés lors des soirées du Conseil.

L'investissement de chacun au bon fonctionnement des séances du Conseil général de tous les membres du bureau représente des heures de travail en semaine, mais également des dimanches de votations/élections. C'est pourquoi le bureau du Conseil général souhaite présenter une réévaluation des prestations/rémunérations pour compléter un équilibre à l'augmentation de la charge de travail.

Il y a 4 séances du Conseil général par année, sauf exception lors de Conseils extraordinaires et 4 dimanches de votations/élections communale, cantonale et fédérale. Sans compter les élections National et du Grand-Conseil, qui se déroulent également les dimanches.

Une nouvelle proposition concernant la rémunération des membres des commissions, du bureau, du Président / Vice-Président/e/s ainsi que les membres du Conseil général est demandée, sous forme d'un préavis présenté ce soir.

A toutes les personnes impliquées au sein du bureau du Conseil et des commissions respectives, Monsieur le Président les remercie chaleureusement.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Olivier Dumuid**, Municipal, et présente le préavis par un bref exposé.

La Loi sur les communes du 28 février 1956 stipule à son article 16 :

Indemnités

Sur proposition de la Municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Pour la législature 2021-2026, le Conseil général n'ayant pas encore statué sur ses propres indemnités, c'est la raison pour laquelle nous vous présentons ce présent préavis.

En conclusion

Vu le préavis n°03-2024 de la Municipalité du 23 janvier 2024

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, la Municipalité décide :

D'octroyer les rémunérations des membres du bureau, du Président et Vice-Président/e, des commissions adhoc et CoGesFin et des membres du Conseil.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Eric Le Royer** présente le rapport de ladite commission :

Lors de la séance du 27 février 2024, M. Claude Olivier Rosset, Syndic, M. Olivier Dumuid, Municipal des Finances, nous ont expliqué les éléments essentiels de ce préavis. La Commission les remercie pour leur disponibilité ainsi que des réponses fournies lors de cette séance.

La Commission ne trouve pas judicieux d'analyser l'évolution en pourcentage des indemnités proposées, mais de rester sur les valeurs absolues de ces indemnités. Bien que chaque commune ait ses propres règles en matière de rémunération, la Commission constate que les montants proposés restent dans la ligne observée dans les communes avoisinantes.

A noter d'autre part que ces rémunérations doivent garder un aspect d'encouragement aux tâches accordées par la fonction publique en restant, ce qui est le cas avec les montants demandés, un impact raisonnable sur le budget communal.

Conclusion :

Sur base de ce qui précède la COGEFIN, à l'unanimité de ses membres d'approuver le préavis n° 03-2024

Monsieur le Président remercie les membres de la CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°02/2024 relatif à la rémunération des membres du bureau, du Président et Vice-Président/e, des commissions adhoc et CoGesFin et des membres du Conseil **à main levée**

Résultat : 30 oui, 0 non, 4 abstentions.

Le Préavis municipal n° 02/2024 relatif à la rémunération des membres du bureau, du Président et Vice-Président/es, des commissions adhoc et CoGesFin et des membres du Conseil **est accepté.**

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 02/2024 dans sa séance du 27 février 2024
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

D'octroyer les rémunérations suivantes :

1. Conseil général

Chaque membre du Conseil général reçoit 50 Bodz' par séance du Conseil général à laquelle il assiste.

2. Commission CoGesFin

Chaque membre de la Commission de gestion et finance reçoit :

Indemnité fixe	CHF 650.- / an
Indemnité variable	CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général

3. Autres commissions : ad hoc, commission de recours, etc.

Indemnité variable	CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général
--------------------	---

4. Bureau du Conseil général (vices-présidents-es et scrutateurs-trices)

Indemnité fixe	CHF 650.- / an
Indemnité variable	CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général

5. Secrétariat du Conseil général

Indemnité fixe	CHF 700.- / séance du Conseil général
Indemnité variable	CHF 35.- / heure hors séance du Conseil général

L'indemnité fixe couvre :

- Préparation et envois de l'ordre du jour,
- Préparation et envois des convocations des commissions adhoc et CoGesFin,
- Présence à la séance du CG,
- Suivi des séances du bureau et du CG,
- Procès-verbaux des séances du bureau et du CG.

L'indemnité variable couvre le surplus comme p.ex. les votations/élections cantonales/fédérales, communale et municipales, séances bureau du CG, communication et préparation liste des commerçants pour Bodz' et préparation des Bodz', envois/distribution.

6. Présidence du Conseil général

Indemnité fixe	CHF 1'300.- / an
Indemnité variable	CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général

7. Délégations

Indemnité variable	La rémunération versée par l'institution aux séances à laquelle il assiste pour autant que cela soit le cas. À défaut, CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général.
--------------------	--

10. Demande de postulat de Madame Scardua Boukara concernant le préavis municipal n°3/2024

Monsieur le Président informe que le bureau du Conseil général a reçu en date du 18 mars 2024 une « demande de postulat » de **Madame Sabrina Scardua Boukara** qui en fait lecture.

Par la présente, je souhaite déposer un postulat relatif au projet de transformation de l'immeuble sis au chemin de la Fin 1. Ce postulat serait à comme un contre-projet inclusif.

La proposition

Je sollicite la Municipalité à effectuer une étude afin d'inclure dans le projet de transformation de l'immeuble en question, qui est suffisamment grand pour permettre des projets multiples, un étage (par exemple le rez-de-chaussée) qui serait dévolu à la construction d'une structure d'utilité publique qui réponde aux besoins de la population locale, comme une crèche communale et, dans l'idée d'accueil parascolaire également, un espace de rencontres intergénérationnel enfants-adolescents-personnes âgées; voir également un projet d'espace dépôt-vente communautaire de petite épicerie, avec des biens de première nécessité.

L'argumentation et le contexte

Au vu de la progression démographique de 21% des enfants âgés de 0 à 11 ans entre 2015 et 2030 dans le canton de Vaud, selon le rapport du FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) suite à leur étude inédite, il ressort que la couverture d'accueil pour les enfants en préscolaire (0-4 ans) et en parascolaire est largement en dessous des besoins. C'est pourquoi le rapport conclut que l'un des défis majeurs du canton de Vaud à l'horizon 2025-2030 est d'augmenter la couverture des besoins, et incite à un développement de l'offre d'accueil de jour¹.

Dans ses nouvelles du 5 décembre 2023, la RTS titre qu'il serait nécessaire 10'000 places supplémentaires dans le canton de Vaud d'ici 2030, car les besoins en placement préscolaire et parascolaire ne cessent de croître². De surcroît, notre région, la région de La Côte, dénonce « un manque criant » dans l'accueil de jour et des listes d'attente qui ne cessent de s'allonger. Malgré une progression de places d'accueil qui s'est faite depuis 2011, les besoins restent énormes : en août 2023, dans la région Morges et Pied du Jura, il y avait toujours 453 demandes d'accueil en attente, exclus les bébés à naître³. Ce manque cruel de places en crèche sa même poussé la

Confédération en mars 2023 à l'examen d'un projet d'investissement important dans les structures d'accueil extra-familial. Il faut également dire que la Suisse investit très peu pour l'accueil pré-et parascolaire et est à la traîne, en comparaison européenne ; ce qui crée un risque pour la compétitivité et l'attractivité du pays.

A titre d'exemple local, la crèche de Montherod, qui offre 44 places d'accueil, s'est retrouvée avec un nombre excédentaire de demandes de parents qu'elle ne peut honorer, avec une liste d'attente de 237 demandes ! Au point de lancer le projet d'ouvrir une nouvelle crèche à Saubraz. Vous vous rendrez bien compte qu'il s'agit d'une problématique cantonale majeure mais aussi régionale, et plus largement de société, qui est urgente et de toute première importance, que l'on ne peut pas se permettre de négliger, indépendamment de la situation familiale dans laquelle on se trouve.

Il faut rappeler qu'une commune a principalement comme buts des missions publiques, donc des services d'utilité à sa population, et d'importance locale. Son objectif est bien de servir l'intérêt général de ses habitants. Notre commune, via sa Municipalité, a considérablement investi les finances communales dans l'achat de biens immobiliers, et obtient actuellement des gains locatifs pour 13 appartements/objets sur le territoire communal, gains estimés au budget 2024 de 346'500 francs. Avec le projet de transformation de l'immeuble du chemin de la Fin 1, la commune devrait avoir une visée de services à la population et pouvoir offrir à ses habitants également une infrastructure utile, et non pas viser uniquement l'obtention de gains locatifs !

La Municipalité et notre commune ne peut ignorer la pression cantonale d'augmenter les places d'accueil de jour de l'enfance ! D'autant plus qu'avec l'arrivée récente de jeunes couples sur le territoire de Bougy-Villars, ce besoin de places en crèche se fait déjà sentir et est bel et bien une réalité communale : informations prises, ce sont déjà les parents de 5-6 enfants qui sont demandeurs, et 4 couples qui projettent d'avoir un/des enfants qui seraient preneurs de places en crèche ! Ces nouvelles familles sont d'ores et déjà enchantées de la possibilité d'avoir une solution d'accueil de leurs enfants dans la commune et il y a fort à parier que la demande de places en crèche deviendra encore plus grande dans le futur. Avoir une telle infrastructure communale permettra une cohésion de la population et des nouvelles familles, d'autant plus si l'on associe un accueil intergénérationnel.

L'on ne peut pas passer outre ce besoin d'accueil d'une population locale, habitant la commune, voire la région, pour privilégier les intérêts financiers uniques. Et l'on ne peut pas espérer attirer de nouveaux habitants et de nouvelles familles sans leur offrir des services publics convenables. Un investissement dans une telle structure est un acte citoyen, porteur d'avenir et qui va assurer la prospérité de la commune tout entière.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, demande est faite à la Municipalité de s'approcher de l'AJEMA/FAJE et/ou de tout autre organe de planification et de gestion afin de présenter au Conseil général un préavis visant un projet global du bâtiment sis chemin de la Fin 1 qui inclut la création d'une crèche/accueil de jour et utilisation intergénérationnelle/mixte.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente et restant à votre disposition, je vous présente, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Madame Gaillard Houriet prend la parole et précise que l'ASSAGIE possède des places disponibles. Une nouvelle structure ne semble pas envisageable selon les normes soumises par le Canton.

Monsieur le Président demande à l'assemblée **le vote à main levée** sur l'approbation **du point 10 de l'ordre du jour - Demande de postulat de Madame Scardua Boukara**. La Municipalité devra impérativement la traiter et y répondre dans un délai de six mois, ou, à défaut, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition par :

Résultat : 12 oui, 8 non, 14 abstentions.

La demande de postulat de Madame Scardua Boukara au point 10 de l'Ordre du Jour **est approuvé.**

10. Préavis municipal n° 4/2024 – Relatif à une demande de crédit de CHF 2'300'000.- de construction pour la transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, qui présente le préavis par un bref exposé.

En conclusion et fondée sur l'exposé, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

D'accorder un crédit de construction de CHF 2'300'000.- pour la transformation de l'immeuble au chemin de la Fin 1 ;

D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités Courantes

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Alain Palombini**, membre de la CoGesFin, présente le rapport de ladite commission et propose en conclusion la décision suivante :

La COGEFIN, selon ses cahiers des charges purement financiers, s'accorde sur le fait que les finances de la commune permettent en effet de s'avancer sur un tel projet. Le revenu locatif présenté, nous autorise également à valider le bon sens financier de ce crédit de construction.

Ainsi la COGEFIN dans son ensemble propose au Conseil Général d'adopter le préavis 04/2024 tel que présenté, à savoir :

D'accorder un crédit de construction de CHF 2'300'000 pour la transformation de l'immeuble au chemin de la Fin 1 ;

D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. **Monsieur Michel Jean-François** présente le rapport de ladite commission et propose en conclusion la décision suivante :

Celle-ci s'est réunie le 4 mars 2024. Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, nous a exposé les plans liés à la transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1. Plans réalisés par un bureau d'architectes avec le soutien d'un groupe de travail. Nous le remercions pour les informations apportées et les réponses à nos premières questions.

Conclusion :

La commission demande à la municipalité de ne pas se précipiter et de retirer ce préavis.

De reprendre l'étude du projet, de l'adapter sans trop dénaturer la bâtisse et d'y inclure une solution pérenne de stationnement pour les futurs locataires sans péjorer les options de parking existantes des autres usagers.

*Si cette suggestion n'est pas recevable par la municipalité, nous demandons au Conseil Général de Bougy Villars de **refuser** le crédit de construction de 2'300'000,- CHF pour la transformation de l'immeuble au chemin de la Fin 1 tel que présenté dans le préavis 04/2024.*

Monsieur le Président remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Knott Graham de la commission consultative prend la parole.

En tant que membre du groupe de travail, il est très surpris de voir que ce projet présenté au conseil aussi rapidement. Il y a beaucoup de détails qui n'ont jamais été discutés au sein de son groupe de travail.

Ce projet en l'état présente un certain nombre de questions.

La Municipalité a acheté ce bâtiment afin de garantir le charme de la bâtisse et qu'il s'agit d'un des plus vieux bâtiments du village. Selon Monsieur Knott, le projet consiste simplement de le démolir puis de le reconstruire afin d'y aménager autant d'appartement que possible. Les plans présentés n'ont jamais donné l'assurance que le charme et l'esthétique de ce bâtiment soit préservé.

Il affirme que ce projet a besoin d'un architecte compétent pour entreprendre une telle rénovation. Il semblerait que les architectes retenus sur ce projet n'aient qu'une quelconque expérience dans ce type de travail. Monsieur Knott craint que cette "rénovation" suive un chemin similaire aux autres maisons reconstruites dans le village. Investir 2,3 millions de francs, c'est beaucoup d'argent, mais que se passera-t-il si le budget est dépassé ? Un complément au budget serait-il présenté au conseil ou est-ce que la Municipalité appliquerait des moins-values au détriment du charme de ce prestigieux bâtiment ?

Lors de chaque réunion, Madame Liang a posé de nombreuses questions sur les problèmes de stationnement dans le village, mais aucune solution n'a jamais été proposée. Le Syndic a affirmé au groupe de travail qu'il n'y a pas de problème de stationnement. Cependant, chaque ménage a le droit à un seul macaron pour stationner dans le village. Il y a donc par définition un problème.

Pourquoi ce projet se fait-il si rapidement ? Avec tous les autres travaux effectués dans le village en ce moment, pourquoi demander 2,3 millions maintenant ? Ne serait-il pas plus prudent de faire les choses avec un peu plus de minutie et avec plus de clarté afin de proposer une solution plus adaptée et plus serviable au reste du village ?

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que les termes utilisés par la commission consultative ne sont pas acceptables au nom de la Municipalité, et du travail fourni tout au long de ces derniers mois.

Monsieur Marc Lancoud demande la possibilité d'aménager un parking privé au sein du bâtiment.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond qu'il n'est pas envisageable d'effectuer un parking au sein du bâtiment. La ruelle est difficilement accessible, ce n'est pas un axe routier. Il est très compliqué de manœuvrer au sein de cette ruelle.

Madame Binia Ris demande si le projet classé en note 3 des monuments historiques doit être soumis au service des sites des monuments historiques ?

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que ce n'est pas une obligation de soumettre ce projet au service des monuments historiques. Ce projet est un avis consultatif. Ce point fait partie des compétences de la Municipalité qui a tenu compte des remarques et des possibilités au sein du bâtiment.

Monsieur Nicola Fatio de la commission consultative invite les membres du CG à prendre connaissance des plans exposés dans la salle. Il regrette d'entendre que des points négatifs dans le débat de ce soir. Il demande aux membres du Conseil de regarder les « points positifs » de la proposition de la Municipalité. Les 5 logements proposés de typologies différentes, tous avec un jardin extérieur, sont réalisables et très intéressants.

Concernant la demande d'un parking aux normes, il n'est pas possible d'envisager des places à l'intérieur du bâtiment. Ce point n'est pas envisageable. La Municipalité fait tout pour trouver des solutions à ce sujet, avec des places disponibles sur le parking de la commune et/ou aux alentours de la commune.

Monsieur Erle Hanns-Eberhard demande à la Municipalité s'il serait possible de présenter d'autres options concernant ce projet. Il pense qu'il est trop tôt pour prendre une décision.

Monsieur Alain Palombini, membre de la CoGesFin, prend la parole et précise que lors de l'achat du bâtiment par la Municipalité, l'idée en son temps était d'éviter qu'un privé acquière l'objet pour en faire un immeuble ou autre bâtisse. La Municipalité souhaite préserver le bâtiment dans son ensemble. Pour mieux comprendre la vision des futurs appartements, ne serait-il pas possible de présenter une imagerie virtuelle et ainsi convaincre les membres du Conseil général pour prendre une décision cohérente ?

Monsieur Emilio Perozzo, Architecte chez Coretra à Nyon, répond qu'actuellement les plans présentés sont des prémices. Il reste encore plusieurs phases à exécuter telle que la mise à l'enquête, puis l'exécution des travaux. Des images virtuelles sont possibles. Toutefois afin de bien se rendre compte du projet initial des 5 appartements, il invite les personnes intéressées à aller visiter le bâtiment pour mieux comprendre l'envergure des travaux à effectuer. L'idée de faire des appartements compatibles aux lieux proposés est très intéressante.

Diverses questions/réponses envers la Municipalité ont lieu et poursuivent le débat.

Pas d'autre commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°04/2024 - *Relatif à une demande de crédit de CHF 2'300'000.- de construction pour la transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1 à bulletins secrets.*

8 membres acceptent la demande par bulletin secrets.

Résultat à bulletins secrets : 17 oui, 14 non, 3 abstentions.

Le Préavis municipal n° 04/2024 - Relatif à une demande de crédit de CHF 2'300'000.- de construction pour la transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1 est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 04/2024 de la Municipalité du 13 février 2024
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'accorder un crédit de construction de CHF 2'300'000.- pour la transformation de l' immeuble au chemin de la Fin 1 ;

D'autoriser le Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes

10. Divers et propositions individuelles.

Monsieur le Président informe que vue l'heure tardive, il propose de reporter le point 10 divers et propositions individuelles à la prochaine séance du Conseil général.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 23h25.